



Nicole BRICQ  
Ministre du Commerce extérieur

Stéphane LE FOLL  
Ministre de l'Agriculture,  
de l'Agroalimentaire  
et de la Forêt

Guillaume garot  
Ministre delegue auprès du ministre  
de l'agriculture, de l'agroalimentaire  
et de la foret, charge de  
l'agroalimentaire

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

*Communiqué de  
presse*

[www.commerce-exterieur.gouv.fr](http://www.commerce-exterieur.gouv.fr)

[www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)

Paris, le 28 janvier 201

### **LE JAPON LÈVE L'EMBARGO SUR LES VIANDES BOVINES FRANÇAISES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2013**

**Nicole BRICQ, Stéphane LE FOLL et Guillaume GAROT saluent la décision officielle des autorités japonaises de lever à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 l'embargo sur les viandes bovines françaises issues d'animaux âgés de moins de 30 mois.**

Suite à la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine, les viandes bovines française et européenne étaient interdites à l'importation au Japon depuis 2001. Dès lors, les autorités françaises ont travaillé activement pour permettre aux autorités japonaises de collecter les informations techniques nécessaires et conduire leur propre analyse du risque. Les autorités japonaises ont finalement conclu en décembre 2012 à l'absence de risque des viandes bovines françaises issues d'animaux de moins de 30 mois.

Le Conseil de la sécurité sanitaire des aliments et des affaires pharmaceutiques du Ministère de la santé japonais a décidé publiquement aujourd'hui la levée des restrictions sur les viandes bovines issues d'animaux de moins de 30 mois en provenance de France, des Pays-Bas, du Canada et des Etats-Unis. Cette décision sera effective à compter du 1er février 2013. La France et les Pays-Bas sont ainsi les premiers États-membres de l'Union européenne à pouvoir reprendre leurs exportations de viande bovine vers le Japon.

La France et le Japon ont par ailleurs trouvé un accord sur les conditions sanitaires de production et d'exportation des viandes bovines (exigences sanitaires, protocole de vérification des exportations, certificat sanitaire). L'ensemble des documents et procédures seront accessibles aux professionnels à compter du 1<sup>er</sup> février 2013 sur le site EXP@DON qui leur permettra de formuler auprès de leur direction départementale (DDecPP) une demande d'agrément export.

La France et le Japon partagent un attachement fort à la qualité et à la sécurité sanitaire de leur alimentation. La décision japonaise, qui était attendue de longue date, est une reconnaissance des garanties offertes par les dispositifs de sécurité sanitaire français et européen. Plus récemment, la levée de cet embargo avait fait l'objet de négociations intenses en amont du Conseil des Ministres du Commerce Extérieur le 29 novembre 2012, en vue d'accorder l'aval de la France au lancement des négociations d'un Accord de Partenariat économique. Elle s'inscrit pleinement dans la volonté des ministres de dynamiser les exportations agroalimentaires vers la zone asiatique. Il revient désormais à nos producteurs de saisir l'opportunité et de s'organiser en conséquence.



**Contacts presse :**

Cabinet de Nicole BRICQ : 01 53 18 46 89

Cabinet de Guillaume GAROT : 01 49 55 58 40

Cabinet de Stéphane LE FOLL : 01 49 55 47 03